Au nom de la République française.

L O I

Qui autorise la sortie des chanvres blancs peignés des départemens du Haut et Bas Rhin.

Case folio FRC 10349 no. 82

Du 24 Germinal an VI de la République française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, APPROUVE l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 18 Germinal:

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu sa commission spéciale chargée de faire un rapport sur le message du Directoire exécutif, du 23 ventose dernier, concernant la sortie des chanvres blancs peignés des départemens du Haut et Bas Rhin;

Considérant qu'il importe de statuer promptement sur l'objet de ce message,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante.

ARTICLE PREMIER.

La loi du 24 février 1792, qui prohibe l'exportation des chanvres blancs peignés, est abrogée en ce qui concerne les départemens du Haut et Bas Rhin.

II. Les chanvres blancs peignés pourront sortir de ces départemens avec certi-

ficats d'origine, en acquittant un droit de 3 francs par cinq myriagrammes ou un quintal.

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé PISON DU GALLAND, *président;*
DUCHESNE, BOULLÉ (du Morbihan), MARTINEL, *secréaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 24 Germinal an VI de la République française. -

Signé P. C. L. BAUDIN (des Ardennes), *ex-président;*
J.^H ARTAULD, J. N. TOPSENT, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au Palais national du Directoire exécutif, le 25 Germinal an VI de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* MERLIN, *président;*
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE.
Et scellé du sceau de la République.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS
place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chef-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.